

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

EW/FNV 2021.T544

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de la Société **AHRT** en date du 28 Septembre 2021 chargée
d'effectuer des travaux de tirage de câble et de raccordement dans chambre existante pour
le réseau de fibre optique COVAGE, **136 à 169 rue Général de Gaulle** à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la
circulation **rue Général de Gaulle**.

ARRETE

Article 1 : La Société **AHRT** est autorisée à intervenir au besoin avec une nacelle pour effectuer des
travaux de tirage de câble et de raccordement dans chambre existante pour le réseau de fibre
optique COVAGE, **136 à 169 rue Général de Gaulle** à Trouville-sur-Mer.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et la circulation se fera en chaussée
rétrécie.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 11 Octobre 2021 au Mardi 12
Octobre 2021**.

Article 4 : A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire
en charge du réseau, l'entreprise et la commune.

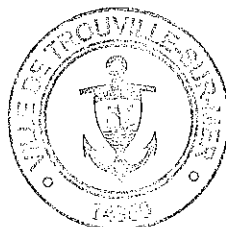
Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise
en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques,
les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront
chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, Le 01 Octobre 2021

Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité



Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme
d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par
courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un
délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du
recours administratif préalablement déposé.